

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
DU  
SAINT-  
QUENTINOIS**

**OBJET**

**SPORTS ET LOISIRS  
- DSP Base Urbaine de  
Loisirs - Avenant 1 au  
contrat de subdélégation  
entraînant un avenant  
5 au contrat de DSP  
d'exploitation de la Base  
Urbaine de Loisirs.**

**RAPPORTEUR  
M. le Président**

Date de convocation :  
17/09/19

Date d'affichage :  
17/09/19

Nombre de Conseillers  
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers  
présents ou représentés : 73

Nombre de Conseillers  
votant : 73

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS**

Séance du 23 SEPTEMBRE 2019 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, M. Michel LANGLET, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Damien NICOLAS, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, Mme Françoise JACOB, M. Philippe VIGNON, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Dominique FERNANDE, M. Vincent SAVELLI, Mme Sylvie ROBERT, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHTNAM, M. Karim SAÏDI, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sandrine DIDIER, M. Philippe CARMELLE, Mme Djamila MALLIARD, Mme Mélanie MASSOT, Mme Carole BERLEMONT, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.

M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

M. Paul GIRONDE représenté(e) par M. Gilles GILLET, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, M. Frédéric ALLIOT représenté(e) par M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Yvonne SAINT-JEAN représenté(e) par M. José PEREZ, M. Jacques HERY représenté(e) par M. Olivier TOURNAY, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT

Absent(e)s :

M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1411-1, L. 1411-4, L.1411-5 et R.1411-1 ;

Vu le code de la commande publique, notamment sa 3<sup>ème</sup> partie ;

Vu le contrat de délégation de service public d'exploitation de la Base Urbaine de Loisirs signé avec la société Vert Marine le 18 octobre 2006, en particulier son article 4 – Sous-traitance/Subdélégation/ Contrats particuliers :

« [...] Le délégataire peut subdéléguer ou sous-traiter à des tiers une partie seulement des tâches qui lui sont confiées, à condition qu'il conserve pour lui-même, l'entière responsabilité du service et sous-réserve du respect des stipulations de l'article 26 [...]. Le délégataire [...] reste toujours responsable vis-à-vis de la collectivité de la bonne exécution du service par les subdélégués. En toute hypothèse, le délégataire sera le seul et unique interlocuteur de la collectivité » ;

Vu le contrat de subdélégation conclu le 27 juillet 2010 entre la société VM02100 et la SAS MAELI ayant pour objet la gestion de l'espace restauration, de l'espace bowling et de 4 espaces snack-bar,

Vu le fait que le planning d'ouverture du restaurant a été contractualisé par avenant et annexé au contrat de DSP actuellement en cours ;

La SAS MAELI a saisi par lettre recommandée en date du 19 juillet dernier la société Vert Marine d'une demande de modification des conditions d'exploitation de l'espace restauration telles que prévues dans l'article 6 §2 de la convention de subdélégation annexée au contrat de délégation de service public initialement signé.

Suite au constat de l'absence de modification des conditions d'exploitation depuis l'ouverture de l'équipement en 2010 et de l'évolution des modes de consommation de la clientèle, la SAS MAELI propose de modifier les horaires d'ouverture du restaurant et de diversifier son activité de restauration.

Les modifications demandées conduisent à :

- une amplitude d'ouverture plus grande de l'espace restauration, (34h30/semaine contre 24h actuellement)
- une fermeture de l'espace restauration 2 jours consécutifs, les lundis et mardis.
- une diversification de l'activité alliant restauration traditionnelle, menus diététiques, plats à emporter, restauration rapide, brunchs, salon de thé.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver les modifications demandées par le subdélégué, acceptées et présentées par le délégataire ;

2°) d'approuver l'avenant n°1 au contrat de subdélégation de l'espace restauration ;

3°) de signer l'avenant n°5 au contrat de Délégation de Service Public annexé.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 70 voix pour et 3 abstentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : M. Christian PIERRET, M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20190923-47318-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/19

Publication : 24/09/19

Pour l'"Autorité Compétente"  
par délégation

# AVENANT N°1

## CONTRAT DE SUBDELEGATION D'UN ESPACE RESTAURANT

### **ENTRE LES SOUSSIGNEES :**

**La société VM 02100**, société par actions simplifiée au capital de 37 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Quentin sous le n° 521 296 277, ayant son siège au 4 rue Lamartine, Base Urbaine de Loisirs, 02100 Saint-Quentin, représentée par sa Présidente, la société Vert Marine, elle-même représentée par son Président, Monsieur Thierry CHAIX.

**D'UNE PART,**

**ET**

**La société MAELI**, société par actions simplifiée au capital de 22 000 € dont le siège social est situé au 4 rue Lamartine à Saint Quentin (02100), immatriculée au RCS de Saint Quentin sous le numéro 521 516 021, représentée par son Président Monsieur Yannick COLLET.

**D'AUTRE PART.**

### **EXPOSE :**

Par une convention de délégation de service public, signée à Saint-Quentin le 18 octobre 2006, la Communauté d'Agglomération de Saint Quentin a confié l'exploitation et la gestion de la Base Urbaine de Loisirs à la société VERT MARINE, pour une durée de 10 ans à compter de la date d'ouverture de l'équipement au public.

Par avenant n°2 en date du 19 novembre 2010, la société VM 02100, filiale de la société VERT MARINE, créée pour la gestion et l'exploitation de la Base Urbaine de Loisirs, s'est substituée à la société VERT MARINE, et ce conformément à l'article 3 de la convention de délégation de service public.

Le 27 juillet 2010, la société VM 02100 a conclu avec la société MAELI une convention de subdélégation ayant pour objet la gestion de 4 espaces snack-bar, un restaurant et une salle de bowling. Il est prévu que cette convention prenne fin en même temps que le contrat de délégation de service public qui lie la société VM 02100 à la Communauté d'Agglomération, et ce quelle que soit la cause de ladite cessation.

Il est prévu, au sein de l'article 6 de la convention susmentionnée que « *La société MAELI organise ses horaires d'ouverture et de fermeture comme elle le souhaite pour le restaurant, l'espace bowling et son snack-bar à condition que ces espaces soient au minimum ouverts pendant les heures d'ouverture du Complexe les samedis, dimanches et jours fériés et que le restaurant soit ouvert tous les midis. Les espaces snack-bar situés dans l'enceinte de la patinoire seront ouverts en fonction du planning d'ouverture de la patinoire* ».

Par demande en date du 15 juillet 2019 (**Annexe 1**), la société MAELI a sollicité la société VM 02100 afin de modifier les horaires d'ouverture du restaurant de la façon suivante :

Lundi : Fermé  
Mardi : Fermé  
Mercredi : 10h30-17h00  
Jeudi : 10h30-17h00  
Vendredi : 10h30-15h00 / 18h30-21h30  
Samedi : 10h30-15h00 / 18h30-21h30  
Dimanche : 10h30-17h00

Le présent avenant a donc pour objet de modifier l'article 6 § 2 de la convention de subdélégation d'un espace restauration.

#### **CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

##### **ARTICLE 1 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 6§2**

Afin de tenir compte de la demande de la société MAELI concernant les horaires d'ouverture du restaurant, l'article 6§2 du contrat de subdélégation est modifié de la façon suivante :

« *La société MAELI organise ses horaires d'ouverture et de fermeture comme elle le souhaite à condition que les espaces dont elle a la charge soient ouverts au minimum pendant les heures d'ouverture au public du Complexe.*

*Par exception à ce qui précède, le restaurant sera ouvert selon le planning ci-après :*

*Lundi : Fermé*

*Mardi : Fermé*

*Mercredi : 10h30-17h00*

*Jeudi : 10h30-17h00*

*Vendredi : 10h30-15h00 / 18h30-21h30*

*Samedi : 10h30-15h00 / 18h30-21h30*

*Dimanche : 10h30-17h00*

*De même, les espaces snack-bar situés dans l'enceinte de la patinoire seront ouverts en fonction du planning d'ouverture de la patinoire.*

*Toutefois, il est entendu que lors de manifestations particulières organisées par la société VM 02100, la société MAELI devra ouvrir les espaces dont elle a la gestion, et ce même tardivement ».*

**ARTICLE 2 – PRISE D’EFFET**

Le présent avenant prend effet à compter de la notification de l’agrément de la Collectivité au délégataire.

Les autres articles restent inchangés.

Fait à SAINT QUENTIN,

Le

En deux exemplaires,

**La société VM 02100**

**Représentée par**

**Monsieur Thierry CHAIX**

**La société MAELI**

**Représentée par**

**Monsieur Yannick COLLET**

Annexe : Courrier de la société MAELI en date du 15 juillet 2019

# SAS MAELI

Vert Marine 02100  
Mr Schmitt, Mr Glaude-Abrial  
4 rue Lamartine  
02100 SAINT QUENTIN

Le 15 juillet 2019

LRAR N° 1A 151 255 58558

Messieurs,

Par la présente et pour faire suite à votre réponse

Nous, la Ste Maeli représentée par Mr Collet Yannick Président de la SAS

Nous vous demandons officiellement un avenant à notre contrat de subdélégation afin de modifier les horaires d'ouvertures du restaurant dès le prochain conseil d'administration tenu le 23.09.2019.

Effectivement après 8 années d'exercices nous avons pu constater une modification des attentes de la clientèle de la Bul et du Resto'Bul.

De plus suite une étude financière avec notre comptable, nous avons constaté également que la partie restaurant nous coûtait beaucoup en masse salariale pour à peine 25% du chiffre d'affaire.

Cette modification d'horaires est nécessaire au bon fonctionnement financier de notre société.

Ainsi afin d'avoir des horaires d'ouvertures cohérentes à la fréquentation de la Bul et pouvoir récupérer une situation stable financière,

nous vous demandons de pouvoir fermer 2 jours par semaine : le lundi, et mardi (les journées les moins fréquentées de la semaine).

Et de fait proposer une ouverture dès le mercredi matin 10h30.

Les horaires demandés sont les suivants :

Lundi : fermé

Mardi : fermé

Mercredi : 10h30 17h00

Jeudi : 10h30 17h00

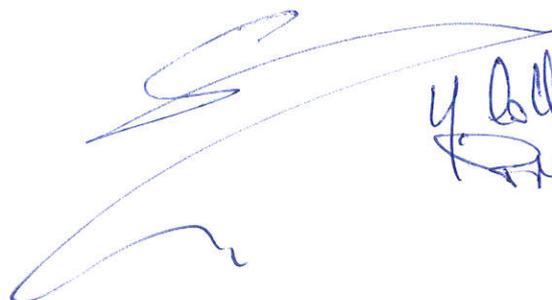
Vendredi : 10h30 15h00 18h30 21h30

Samedi : 10h30 15h00 18h30 21h30

Dimanche : 10h30 17h

Soit un total de 34h30 d'ouvertures au public contre 24h actuelles

En souhaitant une réponse favorable à notre requête, veuillez agréer Messieurs, l'expression de mes sentiments distingués

  
Y Collet  
Président SAS Maeli.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU SAINT QUENTINOIS**

*DELEGATION DU SERVICE PUBLIC  
D'EXPLOITATION DE LA BASE URBAINE DE LOISIRS*

**AVENANT N° 5**

**Entre :**

**La Communauté d'Agglomération du SAINT QUENTINOIS**, dont le siège est en l'Hôtel de Communauté, 58 boulevard Victor Hugo, BP 80352 - 02108 SAINT QUENTIN, représentée par son Président en exercice, Monsieur Xavier BERTRAND, dûment habilité à la signature des présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du 23 septembre 2019

Ci-après dénommée « *la Collectivité* »,

de première part,

**Et :**

**La société VM 02100**, société par actions simplifiée au capital de 37 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Quentin sous le n° 521 296 277, ayant son siège au 4 rue Lamartine, Base Urbaine de Loisirs, 02100 Saint-Quentin, représentée par sa Présidente, la société Vert Marine, elle-même représentée par son Président, Monsieur Thierry CHAIX.

Ci-après dénommée « *le Déléataire* »,

de seconde part,

**APRÈS AVOIR RAPPELÉ QUE :**

Par une convention de délégation de service public, signée à Saint-Quentin le 18 octobre 2006, la Collectivité a confié l'exploitation et la gestion de la Base Urbaine de Loisirs à la société VERT MARINE, pour une durée de 10 ans à compter de la date d'ouverture de l'équipement au public.

Par avenant n°2 en date du 19 novembre 2010, la société VM 02100, filiale de la société VERT MARINE, créée pour la gestion et l'exploitation de la Base Urbaine de Loisirs, s'est substituée à la société VERT MARINE, et ce conformément à l'article 3 de la convention de délégation de service public.

## CONSIDÉRANT QUE :

La société VM 02100 a conclu avec la société MAELI une convention de subdélégation en date du 27 juillet 2010 ayant pour objet la gestion de 4 espaces snack-bar, un restaurant et une salle de bowling.

Cette convention figure en annexe 13 du contrat de délégation de service public liant la Collectivité au Déléataire.

Il est prévu, au sein de l'article 6 de ladite convention que « *La société MAELI organise ses horaires d'ouverture et de fermeture comme elle le souhaite pour le restaurant, l'espace bowling et son snack-bar à condition que ces espaces soient au minimum ouverts pendant les heures d'ouverture du Complexe les samedis, dimanches et jours fériés et que le restaurant soit ouvert tous les midis. Les espaces snack-bar situés dans l'enceinte de la patinoire seront ouverts en fonction du planning d'ouverture de la patinoire* ».

Par demande en date du 15 juillet 2019 (**Annexe 1**), la société MAELI a sollicité la société VM 02100 afin de modifier les horaires d'ouverture du restaurant.

## CECI ÉTANT EXPOSÉ, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

### **ARTICLE 1 : MODIFICATION DE L'ANNEXE 13 DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

Le présent avenant a pour objet la modification de l'annexe 13 du contrat de délégation de service public afin de tenir compte du changement des horaires d'ouverture de l'espace restaurant.

Pour cela, l'avenant n°1 à la convention de subdélégation de service public complète l'annexe 13 susmentionnée.

### **ARTICLE 2 : ENTREE EN VIGUEUR**

Le présent avenant entrera en vigueur après notification au Déléataire.

### **ARTICLE 3 : AUTRES DISPOSITIONS CONTRACTUELLES**

Les autres dispositions du contrat de délégation de service public non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

**Liste des Annexes :**

**Annexe n°1 :** Courrier de la société MAELI en date du 15 juillet 2019

**Annexe n°2 :** Avenant n°1 au contrat de subdélégation

Fait à Saint-Quentin,

Le ...

En deux exemplaires.

**Pour l'Autorité Délégante,**

**Le Président**

**Monsieur Xavier BERTRAND**

**Pour la SAS VM 02100,**

**Le Président**

**Monsieur Thierry CHAIX**